



Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de reconstruction du barrage du Livon (10)

*Règlement de la consultation*

Marché de prestations intellectuelles, sur appel d'offre ouvert définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R. 2124-1 du Code de la Commande Publique et sous la forme d'un marché à tranche(s) tel que défini aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique.

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

### **Pouvoir adjudicateur**

Voies navigables de France

### **Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)**

Monsieur le Directeur de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage

### **Objet du marché**

Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de reconstruction du barrage du Livon (10)

### **Remise des offres**

Date et heure limite de réception :

**Le 15/06/2021 à 17h30**

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2.1 -	Définition de la procédure .....	3
2.2 -	Décomposition en tranche et en lots .....	3
2.3 -	Nature de l'attributaire .....	3
2.4 -	Variantes.....	4
2.5 -	Recours à des prestations supplémentaires .....	4
2.6 -	Durée du marché et délai de réalisation.....	4
2.7 -	Modifications au dossier de consultation .....	4
2.8 -	Visite du site .....	4
2.9 -	Délai de validité des offres .....	5
2.10 -	Propriété intellectuelle.....	5
2.11 -	Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2.12 -	Clauses sociales et environnementales.....	5
2.12.1	Clauses sociales .....	5
2.12.2	Clauses environnementales .....	5
2.13 -	Appréciation des équivalences dans les normes.....	5
ARTICLE 3	PRESENTATION DES OFFRES.....	6
3.1 -	Documents fournis aux candidats .....	6
3.2 -	Composition de l'offre à remettre par les candidats .....	6
3.3 -	Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	8
3.4 -	Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	9
ARTICLE 4	SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....	9
4.1 -	Sélection des candidatures.....	9
4.2 -	Jugement et classement des offres .....	9
4.2.1	Critère valeur technique.....	10
4.2.2	Critère compétence et organisation .....	10
4.2.3	Critère prix.....	10
4.3 -	Complétude des pièces demandées au candidat.....	11
ARTICLE 5	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....	11
5.1 -	Remise des offres .....	11
ARTICLE 6	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

## **ARTICLE 1    OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction du barrage du Livon (10).

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Phase conception : les locaux du maître d'œuvre avec des déplacements ponctuels à Paris dans les bureaux du maître d'ouvrage, sur le site de l'ouvrage du Livon (Nogent-sur-Seine) ou dans les locaux des intervenants pour faciliter l'obtention des autorisations ou obtenir des données d'entrée.
- Phase travaux : les bureaux du maître d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre mais aussi la commune de Nogent-sur-Seine (10).

Les travaux à réaliser, conformément au programme, appartiennent à la catégorie des ouvrages d'infrastructure.

Les prestations font l'objet d'un marché à tranches ferme et optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 et suivants du code de la commande publique et suivant le fractionnement prévu à l'article 1.4.3 du CCATP.

La mission confiée au titulaire est constituée à la fois d'éléments de missions définis dans l'annexe III à l'arrêté du 21 décembre 1993, et d'éléments de missions complémentaires. Chaque élément de mission est considéré comme une partie technique dont la composition est détaillée dans l'annexe n°1 du CCATP.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux relatifs à la reconstruction du barrage du Livon (Aube – 10) par le maître de l'ouvrage est de 3 671 000 € HT valeur 2019.

## **ARTICLE 2    CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 -    Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie par les articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique et sous la forme d'un marché à tranche(s) tel que défini aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique.

### **2.2 -    Décomposition en tranche et en lots**

Les prestations font l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique, les prestations font l'objet d'un marché fractionné composé d'une tranche ferme et de quatre tranches optionnelles détaillées à l'article 1.4.3 du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).

Le présent marché n'est pas allotii.

### **2.3 -    Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints.

Pour l'exécution du présent marché, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les 10 jours calendaires à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2.4 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.5 - Recours à des prestations supplémentaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire, selon les dispositions de l'article R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique, la réalisation de prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation des ouvrages tel qu'il est décrit dans le marché initial.

## **2.6 - Durée du marché et délai de réalisation**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées à l'article 3 de l'acte d'engagement et à l'article 7 du CCATP.

Le délai global du marché est estimé à 5 ans comme stipulé à l'article 3.1 de l'acte d'engagement du présent marché.

La mission de maîtrise d'œuvre débute à la notification du présent marché et se termine conformément à l'article 8.2 du CCATP.

## **2.7 - Modifications au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 - Visite du site**

Dans le cadre de la consultation, une visite sur le site est **possible**. Le site étant accessible publiquement, il n'est pas prévu que celle-ci soit effectuée sous la conduite d'un représentant du Maître d'ouvrage ou de tout tiers désigné par lui. Le candidat réalisera cette visite par ses propres moyens.

Il est rappelé que les personnes circulant sur les ouvrages de navigation doivent être équipées de leurs équipements de protection individuels (a minima des chaussures de sécurité et un gilet de sauvetage avec sangle sous-cutale).

## 2.9 - **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2.10 - **Propriété intellectuelle**

L'ensemble des clauses de propriétés intellectuelles des productions du titulaire est réglé par les dispositions définies à l'article 4 du CCATP.

## 2.11 - **Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## 2.12 - **Clauses sociales et environnementales**

### 2.12.1 **Clauses sociales**

#### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 1.8.1 du CCATP.

Le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

### 2.12.2 **Clauses environnementales**

Sans objet.

## 2.13 - **Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le soumissionnaire pourra proposer à la personne publique des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le soumissionnaire devra alors apporter à la personne publique les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

## ARTICLE 3 **PRESENTATION DES OFFRES**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sur la plate-forme des achats de l'État (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les candidatures et les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le soumissionnaire.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).**

### 3.1 - **Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Pièces liées à la consultation :
  - L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC) ;
  - Le présent Règlement de la consultation (RC).
- Pièces du projet de marché
  - L'Acte d'Engagement (AE) ;
  - Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
  - La Décomposition indicative des prix par élément de mission et temps passé (DIEMPT) ;
  - Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter (chiffres et lettres).

### 3.2 - **Composition de l'offre à remettre par les candidats**

- Pièces relatives à la candidature :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (Document Unique de Marché Européen issu du Règlement d'exécution (Ue) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016.

S'ils n'utilisent pas le DUME, leur candidature se matérialisera en fournissant les documents suivants :

- 1- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants modèle DC1 (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Le DC1 doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement
- 2- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager
- 3- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement modèle DC2 (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) - Les renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat
- 4- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

## 5- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- Les références du candidat pour la réalisation de prestations comparables au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, sous-traitant, cotraitant) et sa part, ainsi que le destinataire public ou privé.
- Les moyens matériels et humains des candidats.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (salariés permanents et consultants extérieurs) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles.
- Indication des titres d'études et professionnels des responsables et des exécutants de la prestation de services envisagée.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci (acte de sous-traitance désigné DC4 pour les sous-traitants).

- Pièces relatives à l'offre :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra un document faisant apparaître la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** : cadre ci-joint à compléter (chiffres et lettres) sans modification ;
- **La décomposition indicative des prix par élément de mission et temps passé (DIEMPT)** : cadre ci-joint à compléter (chiffres et lettres) sans modification ;
- **Le mémoire technique** a pour objectif de présenter, en les justifiant, les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour mener à bien sa mission. Ce document est rendu contractuel pour les dispositions conformes aux termes du dossier de consultation après une éventuelle mise au point du marché. Il se compose d'un unique dossier distinct de l'ensemble des autres pièces du marché. Il comporte les rubriques distinctes suivantes et n'excède pas 50 pages :

- **Le dossier de proposition méthodologique comportant :**

1. La proposition technique explicitant les méthodes utilisées par le soumissionnaire pour chacun des éléments de missions précisés au CCATP et

- démontrant une bonne compréhension des objectifs, des exigences, des contraintes de l'opération et des attentes du maître d'ouvrage à chaque étape du projet ;
2. Le planning détaillé des différents éléments de missions en cohérence avec les prescriptions du CCATP accompagné des motivations de l'agencement des différents éléments missions ;
  3. La décomposition des éléments de mission par prix et temps passés et la note explicitant l'adéquation entre les prestations à réaliser et les moyens mis à disposition et décrivant les compétences et l'organisation de l'équipe. Elle devra notamment comprendre la description des procédures de contrôles qui seront mises en œuvre, les modalités envisagées pour la liaison entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage (reporting, gestion documentaire, contrôles, validations...) et l'organigramme du titulaire.
- **Le dossier d'organisation de la maîtrise d'œuvre (présentation équipe projet et organisation) comportant :**
    1. L'organisation et la composition de l'équipe proposée par le candidat afin de répondre aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage dans le marché ainsi que le volume horaire de chaque intervenant par élément de mission. Il doit indiquer très précisément la répartition des tâches prévues entre les membres du groupement.
    2. Les compétences et expériences des membres de l'équipe projet avec les CV de chacune des personnes la composant.
    3. Une note de contexte : appropriation du contexte et synthèse des besoins du MOA.
    4. Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) : décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre et précisant la méthodologie d'exploitation du programme et de ses annexes éventuelles.
  - **Le sous-détail des prix :** cadre ci-joint à compléter sans modification.

### **3.3 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'attributaire confirmera son offre en fin de procédure par la transmission d'un acte d'engagement en y apposant une signature manuscrite ou électronique dans le cas où le document n'aurait pas été signé au moment du dépôt de l'offre.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.7.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3.4 - Documents à fournir par l'attributaire du marché**

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1.7.3 du CCATP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et 1.7.3 du CCATP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

### **4.1 - Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique ou qui ne présentent pas d'agrément « digues et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux » en cours de validité sont éliminées par le RPA.

### **4.2 - Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou regularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique, appréciée au regard du dossier de proposition méthodologique	40
Compétence et organisation, appréciée au regard du dossier d'organisation	20
Prix des prestations	40

Les points seront attribués de la façon suivante :

#### 4.2.1 Critère valeur technique

La note du critère valeur technique sera jugée sur un total de **40 points** répartis selon les sous-critères suivants :

- Qualité de la note explicative du programme à intégrer au mémoire technique de l'offre démontrant une bonne compréhension des enjeux de l'opération et des attentes du maître d'ouvrage : **5 points** ;
- Qualité de la proposition technique explicitant les méthodes utilisées par le candidat pour chacun des éléments de missions précisés au CCATP : **20 points** ;
- Le planning détaillé des différents éléments de missions en cohérence avec les prescriptions du CCATP accompagné d'une note indiquant les motivations de l'agencement des différents éléments de missions : **15 points**.

#### 4.2.2 Critère compétence et organisation

La note du critère Compétence et Organisation sera jugée sur un total de **20 points** répartis selon les sous-critères suivants :

- L'organisation et la composition de l'équipe dédiée par le candidat, dont les trois personnes citées à l'article 2 de l'acte d'engagement, afin de répondre aux besoins et au contexte exprimés par le maître d'ouvrage dans le marché ainsi que le volume horaire de chaque intervenant par élément de mission : **10 points** ;
- Les compétences et expériences des membres de l'équipe dédiée avec les CV de chacune des personnes la composant, notamment ceux des personnes citées à l'article 2 de l'acte d'engagement : **10 points**.

#### 4.2.3 Critère prix

La note du critère prix des prestations sera jugée sur un total de **40 points**. Les 40 points sont attribués à l'entreprise la moins-disante, sur la base des données du mémoire technique. Le Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) devra comprendre la totalité des prestations proposées dans le mémoire technique afin de répondre à l'objectif de chaque mission. Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins-disante, selon la formule suivante :

Nombre de points à attribuer à l'entreprise Y =

$$40 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre analysée})$$

Le résultat sera arrondi au dixième inférieur.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans l'offre, le montant HT renseigné dans l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication de l'offre et le ou les montants des prix dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et les éventuelles autres pièces seront rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

Excepté pour le prix, les critères et sous-critères feront l'objet d'une appréciation qualitative et le nombre de points sera modulé par un coefficient compris entre 100 % et 0 % de la manière suivante :

- Réponse excellente : qui répond au-delà des attentes : 100 % ;
- Réponse satisfaisante : qui répond à toutes les attentes : 75 % ;
- Réponse moyenne : qui est acceptable mais présente des faiblesses : 50 % ;
- Réponse insuffisante : qui ne présente pas d'intérêt : 25 % ;
- Réponse totalement inadaptée ou absence de réponses : aucun point.

#### **4.3 - Complétude des pièces demandées au candidat**

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est prise en compte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents ne seront pas ouverts.

Les candidats transmettent l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

#### **5.1 - Remise des offres**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3 du présent règlement de consultation, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odc, odp, odt seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents transmis par voie électronique pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous :

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique en vigueur, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) Au certificat de signature du signataire,
- 2) À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signatures conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

#### **RAPPEL GENERAL**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

## **ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée, via la plate-forme, en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.